

LIMOUSIN

AIDES A LA CREATION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE

On line : http://www.cr-limousin.fr/rubrique.php3?id_rubrique=49

Aide à la création de court-métrage

OBJECTIFS

Soutenir la production, l'écriture et le développement de courts-métrages

BÉNÉFICIAIRES

- un auteur-réalisateur seul (s'il n'est pas encore accompagné par une société de production). Cependant, si le scénario est sélectionné, il devra être présenté par une société de production avant la décision définitive de la commission permanente.
- une société de production titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC. Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production. Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur avec le réalisateur.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aides à la production

La durée des projets prise en compte sera inférieure à 60 minutes. Pour les projets dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes, l'intégralité du tournage doit se dérouler en Région Limousin (soit dans les départements de la Corrèze, la Creuse ou la Haute-Vienne). Pour les autres projets, le tournage devra avoir lieu majoritairement en Région Limousin.

Le support utilisé pour le tournage de l'œuvre doit être un support professionnel (super 16 mm ou 35 mm pour le film, Bétacam ou Bétacam SP ou numérique pour la vidéo et toutes technologies numériques) mais in fine l'existence d'une copie 35mm est exigée.

Aides à l'écriture et au développement

L'aide à l'écriture est destinée à favoriser l'écriture de scénarios sachant au préalable que le tournage se déroulera en région Limousin intégralement ou de manière significative si l'auteur est extérieur à la région. L'aide à l'écriture est une subvention versée à l'auteur ou à la société de production, qui s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'écriture.

L'aide au développement doit permettre d'aider le développement d'un projet tel que : réécriture, recherche de documentations, d'archives, réalisation de pilotes, recherche de partenaires.

Une société de production aura obligatoirement accepté de suivre la production du projet. L'aide au développement est une subvention versée à la société de production, qui s'engage à présenter une version développée du projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Un projet ayant obtenu une aide à l'écriture ou une aide au développement peut déposer une demande d'aide à la production.

MODALITÉS

Aides à la production

- Une convention est signée entre la Région Limousin et le producteur du film bénéficiaire de la subvention.
- Le plafond de l'aide est fixé à 20 000 euros pour les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes, et à 25 000 euros pour les films de plus de 30 minutes.
- La demande d'aide ne peut excéder 25% du montant du budget prévisionnel de l'œuvre.

Selon l'état d'avancement du plan de financement du film, et après signature de la convention, 70% du montant est versé avant tournage à la réception des pièces demandées et 30% est versé après tournage à la réception des pièces demandées.

Aides à l'écriture et au développement

Le versement des fonds fera l'objet d'une convention spécifique qui fixera les modalités du financement. L'aide est versée en deux fois :

- 80% à la signature de la convention.
- 20% à la remise du scénario.

Le montant maximum de l'aide s'élève à 2 286 euros.

CONTACT

Commission Régionale du Film - Tél. : 05.55.10.20.39

Aide à la création de long-métrage

OBJECTIFS

Soutenir la production, l'écriture et le développement de longs-métrages

BÉNÉFICIAIRES

- un auteur-réalisateur seul (s'il n'est pas encore accompagné par une société de production). Cependant, si le scénario est sélectionné, il devra être présenté par une société de production avant la décision définitive de la commission permanente.
- une société de production titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC. Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production. Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur avec le réalisateur.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aides à la production

Le film devra être tourné de manière significative en Région Limousin.

Le support utilisé pour la réalisation de l'œuvre doit être un support professionnel (super 16 mm ou 35 mm pour le film, Bétacam ou Bétacam SP ou numérique pour la vidéo et toutes technologies numériques).

Aides à l'écriture et au développement

L'aide à l'écriture est destinée à favoriser l'écriture de scénarios sachant au préalable que le tournage se déroulera en Région Limousin intégralement ou de manière significative. Cet accompagnement peut se faire soit par une personne physique (scénariste), soit par la société de production du projet destiné à devenir une œuvre de cinéma.

L'aide à l'écriture est une subvention versée à l'auteur ou à la société de production, qui s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention d'écriture.

L'aide au développement doit permettre d'aider le développement d'un projet tel que : réécriture, recherche de documentations, d'archives, réalisation de pilotes, recherche de partenaires, sachant au préalable que le tournage se déroulera en Région Limousin intégralement ou de manière significative.

Pour l'aide au développement, une société de production aura obligatoirement accepté de suivre la production du projet. L'aide au développement est une subvention versée à la société de production, qui s'engage à présenter une version développée du projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Un projet ayant obtenu une aide à l'écriture ou une aide au développement peut déposer une demande d'aide à la production.

MODALITÉS

Aides à la production

La convention signée entre la Région Limousin et le producteur du film bénéficiaire de la subvention prévoit un versement en deux fois :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise des comptes de production et réception d'une copie VHS du film,

Aides à l'écriture et au développement

Le versement des fonds fera l'objet d'une convention spécifique qui fixera les modalités du financement. L'aide est versée en deux fois :

- ▶ 80% à la signature de la convention,
- ▶ 20% à la remise du scénario.

Le montant maximum de l'aide s'élève à 15 245 euros.

CONTACT

Conseil Régional - Direction du Développement Culturel et Sportif - Tél. : 05.55.45.18.55

Aide à la création de documentaire

OBJECTIFS

Soutenir la production, l'écriture et le développement de documentaires

BÉNÉFICIAIRES

Le projet devra émaner :

- soit d'un auteur ou d'une société de production (titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC) établis en région limousin, quels que soient le sujet et le lieu géographique du tournage,
- soit d'un auteur ou d'une société de production (titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC) non établis dans la région mais dont le sujet présente un intérêt régional

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aides à la production

Si le projet est présenté par un auteur seul et si le scénario est sélectionné, il devra être présenté par une société de production avant la décision définitive de la commission permanente.

Le support utilisé pour la réalisation de l'œuvre doit être un support professionnel (Bétacam ou Bétacam SP ou numérique et toutes technologies numériques).

Aides à l'écriture et au développement

L'aide à l'écriture est destinée à favoriser l'écriture de scénarios sachant au préalable que le tournage se déroulera en Région Limousin intégralement ou de manière significative selon le type d'œuvre si l'auteur est extérieur à la région. Cet accompagnement peut se faire soit par une personne physique (scénariste), soit par la société de production du projet destiné à devenir une œuvre de cinéma (ou de télévision pour les documentaires).

L'aide à l'écriture est une subvention versée à l'auteur ou à la société de production, qui s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'écriture.

L'aide au développement doit permettre d'aider le développement d'un projet tel que : réécriture, recherche de documentations, d'archives, réalisation de pilotes, recherche de partenaires.

Pour l'aide au développement, une société de production aura obligatoirement accepté de suivre la production du projet. L'aide au développement est une subvention versée à la société de production, qui s'engage à présenter une version développée du projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Un projet ayant obtenu une aide à l'écriture ou une aide au développement peut déposer une demande d'aide à la production.

MODALITÉS

Aides à la production

La convention signée entre la Région Limousin et le producteur du film bénéficiaire de la subvention prévoit un versement en deux fois :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% à la remise des comptes de production et réception d'une copie VHS du film,

Le montant maximum de l'aide s'élève à 15 000 euros (plafond 2004). En tout état de cause, la demande d'aide ne peut excéder 25% du montant du budget prévisionnel de l'œuvre.

Aides à l'écriture et au développement

Le versement des fonds fera l'objet d'une convention spécifique qui fixera les modalités du financement. L'aide est versée en deux fois :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à la remise du scénario.

Le montant maximum de l'aide s'élève à 2 286 euros.

CONTACT

Conseil Régional - Direction du Développement Culturel et Sportif - Tél. : 05.55.45.18.55